



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

protection

Question écrite n° 75716

Texte de la question

Devant les dangers considérables que présente le virus Ebola, M. Bruno Bourg-Broc demande à M. le ministre de la santé et des solidarités quelles sont les mesures prises pour éviter tout risque de contamination en France et quels seraient les moyens de lutte qui pourraient être mis en oeuvre si le pays venait à être touché par ce virus.

Texte de la réponse

Le virus Ebola est un des virus responsables des fièvres hémorragiques virales (FHV). Il sévit sur le mode épidémique en Afrique depuis 1976, essentiellement en République démocratique du Congo, au Soudan et en Côte d'Ivoire. La dernière épidémie, au Soudan en 2004, a concerné dix-sept personnes et a causé sept décès. Le risque de cas importés en Europe est jugé très faible par les experts car la maladie ne se transmet que lors de contacts directs avec les liquides biologiques des personnes malades ou décédées. Si les cas secondaires de fièvre hémorragique virale sont documentés, ils sont rares (pour le virus Ebola, un seul cas secondaire importé, en Afrique du Sud). Lors des épisodes épidémiques africains, la direction générale de la santé et l'Institut de veille sanitaire sont en alerte ainsi que le ministère des affaires étrangères. La communauté française expatriée sur le territoire concerné est informée de la situation sanitaire et des mesures élémentaires de prévention. Une information ciblée à destination des passagers des vols à destination de la zone épidémique est mise en place. La conduite à tenir face à un cas suspect est rappelée aux services médicaux des aéroports français concernés par des vols directs et aux établissements de santé. Quand un diagnostic de FHV est porté pour un ressortissant français dans le pays d'émergence, une procédure établie prévoit le rapatriement du patient par avion sanitaire et l'hospitalisation dans le service prédéfini d'un établissement spécialisé parisien garantissant le maximum de sécurité. Quand les symptômes apparaissent après le retour au pays chez un voyageur revenant d'une zone d'épidémie, le risque de cas secondaires ne doit pas être négligé. La précocité et la rapidité de l'alerte sont des éléments fondamentaux du dispositif et les FHV ont été inscrites sur la liste des pathologies devant faire l'objet d'un signalement sans délai et d'une déclaration obligatoire à l'autorité sanitaire. La conduite à tenir devant un malade suspect de FHV pour réduire le risque de transmission secondaire a été décrite dans un bulletin épidémiologique hebdomadaire (1er mai 1989). Enfin, depuis 2000, le risque de transmission non pas naturelle mais bioterroriste est pris en compte. Toutefois, il est plus difficile de se procurer, de stocker et de manipuler les virus que les bactéries et ceux-là particulièrement. Aucun cas de fièvre hémorragique en lien avec le virus Ebola n'a été décrit en France.

Données clés

Auteur : [M. Bruno Bourg-Broc](#)

Circonscription : Marne (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 75716

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 18 octobre 2005, page 9669

Réponse publiée le : 7 mars 2006, page 2595